



IAME SERIES BENELUX SPORTING REGULATIONS 2025 Bulletin 2

7. EVENT / COMPETITION

7.15 Safeties

F) Running in, warming up or testing of kart engines is not allowed. Starting the engine in Paddock is allowed, meaning to check if the engine starts. Offenders first will be warned. If behavior continues the offender will be called to the stewards. In worse case the stewards may disqualify the driver concerned of the competition. In application of Article 12.2.3 of the Code, appeals against the stewards' decisions have no suspense effect when in the course of the same Competition, a further breach is committed justifying the disqualification of the same competitor.

Only in Mini-Rookie & Mini categories it is allowed to briefly start the engines in the Servicing Parc Area (just starting, nothing more) before entering the Pre-Grid Area.



IAME SERIES BENELUX

RÈGLEMENT SPORTIF 2025

Additif 2

7. ÉVÈNEMENT / COMPÉTITION

7.15 Sécurité

F) Le rodage, la mise en température ou les essais des moteurs de kart ne sont pas autorisés. Le démarrage du moteur dans le Paddock est autorisé, c'est-à-dire juste pour vérifier si le moteur démarre. Les contrevenants seront avertis et pourront être sanctionnés d'une amende de minimum 250 € si le comportement persiste, ou dans le pire des cas les commissaires sportifs pourront disqualifier le pilote concerné de la compétition. En application de l'article 12.2.3 du Code, les recours contre les décisions des commissaires sportifs n'ont aucun effet suspensif lorsqu'au cours de la même Compétition, un nouveau manquement est commis justifiant la Disqualification du même Concurrent.

Pour les catégories Mini-Rookie et Mini, il est autorisé de démarrer les moteurs brièvement dans le parc d'assistance départ (juste démarrer, pas plus) avant de se rendre sur la pré-grille.